

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 22 Mars 2026

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cappelles-en-Pévèle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, Mme Céline SINIARSKI, M. Alexandre BOUVRY, Mme Lisa CELIER-DESPREZ, M. Raphaël CARPENTIER, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Julie DELTOUR, M. Dominique LAGANGA, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

Date de la convocation
18 mars 2026

Transmission en Préfecture
24 mars 2026

Date de publication
24 mars 2026

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°21/2026	Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Noréade.
-----------------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués

au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Maire propose un vote à main levée à l'ensemble du Conseil Municipal accepte cette proposition. Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote :

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls / abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Est élu avec à l'unanimité avec **19 voix pour**, Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire de Cappelle-en-Pévèle comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

**Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX**

